



CRITERIUM à 8 DES FÉMININES U15 ET U18

Modifications



Article 3

Modification du texte



Article 6

Modification du texte



Article 7

Modification du texte



Article 17

Modification du texte

Les modifications sont en rouge dans le texte des articles



CRITERIUM à 8

DES « FÉMININES U15 ET U18 »

Article Premier – Titre et Challenge

Le District du Val de Marne organise sur son territoire des Criteriums U15 et U18 à 8 réservés aux Féminines de ces deux catégories d'âge.

Article 2- Commission d'organisation

La Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne gère ce critérium en collaboration avec la Commission Départementale du Football Féminin, la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District du Val de Marne.

Article 3 : Engagements

-  Conformément à l'article 9 du R.S.G DU District du Val de Marne.
-  Un club peut engager plusieurs équipes.
-  Suivant le nombre d'équipes, Il y aura alors X groupes de 8 à 10 équipes.
-  **la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne** se réserve le droit de retirer une équipe si le nombre de licenciées de la catégorie est insuffisant.

Article 4 : Calendrier

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 5- Terrains et horaires

5-1. Terrain

Les équipes disputant le Critérium Féminines U15 ou U18 doivent disputer leur rencontre sur un terrain classé Foot réduit.

5-2. Horaires

-  Les rencontres ont lieu le dimanche matin ou le samedi après- midi, suivant le calendrier établi par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne.
-  Conformément à l'article 15 du R.S.G du district du Val de Marne.



Article 6 – Dispositions particulières-Système de l'épreuve

S'agissant d'un critérium, il n'y a ni montée, ni classement, ni hiérarchie entre équipes d'un même groupe :

-  Les rencontres se dérouleront sur un terrain homologué Foot réduit
-  **Une équipe est constituée de 8 joueuses** dont une gardienne de but + 4 remplaçantes sont autorisées à participer aux rencontres.
-  Les rencontres ont une durée de :
 - 2 x 35 minutes pour les U15F,
 - 2x40 minutes pour les U18F.
-  Les règles du jeu sont celles du football à effectif réduit.
-  Le hors-jeu se juge à la ligne médiane.

Article 7 – Qualification

L'épreuve est ouverte aux joueuses titulaires d'une licence :

-  **Pour le critérium U18F**
U18F – U17F – U16F dans la limite de trois (3) U15F et sous réserve du respect de l'article 73-1 des RG de la FFF.
-  **Pour le critérium U15F**
U15F – U14F - U13F dans la limite de deux (2) et sous réserve du respect de l'article 73-1 du RSG de la FFF.

Article 8 – Remplacement des joueuses

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes et, à ce titre, revenir sur le terrain, à condition d'être inscrites sur la feuille de match avant le début de la rencontre.

Article 9 – Couleurs

Conformément à l'article 16 alinéa 1 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 10 - Ballons

-  Conformément à l'article 16 alinéa 2 du R.S.G Du District du Val de Marne.
-  Le ballon utilisé est un ballon de taille 5.

Article 11 – Port des Protèges Tibias

Conformément à l'article 16 alinéa 3 du R.S.G Du District du Val de Marne.

Article 12 – Arbitres

Conformément aux articles 17 et 18 du R.S.G du District du Val de Marne.

12.1

Le barème de remboursement des frais d'arbitrage est notifié à l'annexe 2 du RSG du District du Val de Marne.

Article 13 – Forfaits

Conformément à l'article 23 du R.S.G du District du Val de Marne.



Article 14- Feuille de match

Conformément à l'article 13 du R.S.G du District du Val de Marne.

L'utilisation de la feuille de match informatisée est obligatoire. Si celle-ci ne peut être utilisée une feuille de match papier doit être établie et transmise au District du Val de Marne.

Article 15 – Réclamations et évocations

Conformément aux articles 29bis, 30 et 30bis du R.S.G. du District du Val de Marne.

Article 16 – Appels

Conformément à l'article 31 du R.S.G du District du Val de Marne.

Article 17- Applications des règlements

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale d'Organisation des Compétitions – Championnats et Coupes – du Val de Marne et en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val de Marne, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

Article 18 – Homologation

Conformément à l'article 21 du RSG du District du Val de Marne.